



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

### centres hospitaliers régionaux

Question écrite n° 18820

#### Texte de la question

M. Renaud Muselier demande à M. le secrétaire d'Etat à la santé de lui indiquer le nombre de lits de sevrage réservés dans chaque centre hospitalier régional afin que soient pris en charge les toxicomanes conformément aux directives du plan gouvernemental du 21 septembre 1993.

#### Texte de la réponse

La circulaire n° 15 du 7 mars 1994 avait pour but de mobiliser les services hospitaliers sur leur mission de sevrage. Il était demandé de réserver trois à cinq lits de sevrage dans les centres hospitaliers régionaux ainsi que dans les principaux autres centres hospitaliers des villes de plus de 50 000 habitants. Une évaluation de la circulaire a été effectuée en 1995 auprès des établissements concernés. De l'analyse des résultats, il est ressorti que la notion de lits réservés de sevrage était peu claire et qu'elle était souvent confondue avec la notion d'agrément qui permet un remboursement des cures de sevrage par l'Etat. Les situations étaient très variables : elles allaient de l'absence de lits réservés agréés dans certains hôpitaux à un agrément de l'ensemble des services d'un hôpital. Par ailleurs, de nombreux hôpitaux déclaraient une activité de sevrage en l'absence de tout lit réservé tandis que d'autres n'avaient pas d'activité de sevrage identifiée. Il apparaît donc que la notion de lits réservés n'est pas pertinente et qu'il est plus judicieux de raisonner en termes d'accueil des personnes toxicomanes, ne limitant pas ainsi au seul sevrage la prise en charge hospitalière de ces patients. La direction des hôpitaux a en conséquence développé, depuis 1996, une politique d'accueil et de soins hospitaliers des patients toxicomanes basée sur une prise en charge globale du patient prenant en compte sa dépendance mais aussi les co-morbidités associées.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Renaud Muselier](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (5<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 18820

**Rubrique :** Établissements de santé

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé et action sociale

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 septembre 1998, page 4882

**Réponse publiée le :** 21 décembre 1998, page 7001